



TOUR CYCLISTE DE GUYANE 2019 - 30ème Ed.



COMMUNIQUÉ : Étape 9

Communiqué n° 6

KOUROU => MATOURY => CAYENNE

Comité Rég. de Cyclisme Guyane

25/08/2019

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

*** PENALITES :**

- Dos. 48 RIDARCH Olivier SCM 10026428541 : amende de 35 € et 20" de pénalités (art. 31.2 du barème des pénalités FFC) : abri prolongé derrière son véhicule technique.
- Directeur sportif de l'équipe SPRINT CLUB DE MACOURIA - Gd Hôtel Montabo BUZARÉ Jean-Marc 10024888867 responsable de l'infraction ci-dessus, 65 € (art. R31-2 du barème des pénalités FFC).

Le Jury des Commissaires